



BILLOM

Communauté

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE TRANSITION



Crédits : FreePix

Dossier à adresser avant le 30 juin 2024 à l'attention de :

Monsieur le Président,
Billom Communauté
35 avenue de la Gare
63160 Billom

Contact : Nicolas BLASQUIET
chargé de missions urbanisme et énergie/climat
tel : 04 73 79 43 33

nicolas.blasquiet@billomcommunaute.fr

Règlement du dispositif

Ce dispositif de soutien est ouvert aux associations et aux collectivités qui organisent des actions de sensibilisation autour du développement durable et des transitions, sur le territoire de Billom Communauté.

La demande d'aide doit être faite via le formulaire de candidature fourni, pour les associations comme pour les communes.

Critères de sélection :

- Le projet devra être porté par une association ou une collectivité du territoire de Billom Communauté
- L'action devra avoir lieu sur une ou plusieurs communes de Billom Communauté
- Le projet devra comporter une implication locale de la ou des commune(s) d'accueil (financière, technique et/ou humaine)
- Le projet devra porter sur une thématique liée au développement durable et aux transitions et s'inscrire dans les axes du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Billom Communauté, téléchargeable sur : [Le PCAET validé - Billom Communauté \(billomcommunaute.fr\)](#)
- L'action devra avoir lieu entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2024
- L'événement/l'action devra :
 - Rayonner à l'échelle intercommunale : une communication significative doit donc être mise en place
 - Être ouvert à l'ensemble de la population ou du public ciblé par l'action
 - Être organisé de manière à toucher le plus de monde possible (ex : lors d'un marché, foire, fête des associations...) afin de sensibiliser des personnes qui ne seraient pas venues spontanément
 - Faire preuve d'une démarche éco-responsable (tri des déchets, matériel réutilisable...)
- Un maximum de 80 % des dépenses pourra être alloué
- Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles
- Le projet ne devra pas cumuler d'autres subventions de Billom Communauté
- Le projet ne devra pas générer de conflit d'intérêt ni apporter de profit pour le porteur de projet
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action devra être fourni une fois l'action terminée